

N° 2024-159

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAINNADE ET DE LA PLONGEE
SOUS-MARINE POUR DES RAISONS DE SECURITE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213-23,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Considérant qu'un engin explosif a été découvert sur le domaine public maritime ;
- Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes lors des baignades,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En raison de la dangerosité du site, la baignade et la plongée de la plage de Saint-Asile jusqu'à la pointe de Cavalas sont interdites au public le jeudi 23 mai 2024 de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - La Police municipale mettra en place la signalisation réglementaire provisoire relative à ces restrictions.

ARTICLE 3 - Toute infraction constatée par les services de Police sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.
En outre, dans l'hypothèse de la survenance d'un incident sur les lieux précités, toute personne violant les interdictions du présent arrêté pourrait voir sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale engagées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « *Télérecours citoyen* », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le Tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police municipale, le Commissaire de Police chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 21 mai 2024.

Par déléation, ~~Le Maire,~~
Le Directeur Général des Services

Glaude PRIOL Gilles VINCENT



